

Luxembourg, le 2 août 2011.

**Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité. (3857GRL)**

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures  
(22 juillet 2011)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité.

Ce projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de l'article 62 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse. Il reprend pour l'essentiel les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 1999 pour tenir compte de la suppression du permis diplomatique et de l'introduction du nouveau permis d'invité d'une durée de trois jours.

Tout en observant qu'elle n'avait pas été saisie du projet de loi ayant donné lieu à l'adoption de la loi relative à la chasse précitée, la Chambre de Commerce fait savoir qu'elle n'a pas d'autres remarques particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GRL/SDE